

Arrêté du 7 septembre 2011 portant création des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire auprès du secrétaire général du ministère de la justice et des libertés

NOR : JUST1126265A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-783 du 1er août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-784 du 1er août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des conseillers technique de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié relatif au statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-312 du 6 mars 2007 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2007-1106 du 16 juillet 2007 relatif à la création du corps des secrétaires administratifs des services judiciaires et à la fusion des corps de secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1990 modifié portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu l'avis relatif à la composition de la commission consultative paritaire émis par le comité technique paritaire de l'administration centrale du ministère de la justice en date du 7 juillet 2011 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est créé auprès du secrétaire général du ministère de la justice et des libertés sept commissions administratives paritaires et une commission consultative paritaire.

Article 2 :

Les commissions administratives paritaires instituées à l'article 1er du présent arrêté sont composées comme suit :

CORPS REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CAP N° 8 administrateurs civils				
Administrateurs civils hors classe	2	2	2	2
Administrateurs civils	1	1	1	1
CAP N° 9 conseillers techniques de service social	2	2	2	2
CAP N° 10 assistants de service social				
Assistants de service social principaux	2	2	2	2
Assistants de service social	2	2	2	2

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

CAP N° 11 secrétaires administratifs du ministère de la justice				
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de classe supérieure	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de classe normale	3	3	3	3
CAP N° 12 adjoints administratifs du ministère de la justice				
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	3	3	3	3
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	4	4	4	4
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	3	3	3	3
CAP N° 13 adjoints techniques du ministère de la justice				
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	2	2	2	2
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	2	2	2	2
CAP N° 14 attachés d'administration du ministère de la justice				
Attachés principaux d'administration	2	2	2	2
Attachés d'administration	2	2	2	2
CCP N° 110 des agents non-titulaires de l'administration centrale	3	3	3	3

Article 3 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés

Fait le 7 septembre 2011

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
et par délégation
le secrétaire général

Emmanuel RÉBEILLÉ-BORGELLA